

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DÉLIBÉRATION n° 2019/08/29-01

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 29 août 2019,  
**Vu** le code de l'Éducation, et notamment son article 712.3,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE**

##### **Article 1 : Champ de la délégation de pouvoir**

Le conseil d'administration délègue son pouvoir à l'administratrice provisoire de l'Université d'Aix-Marseille pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

##### 1. Approbation des contrats et conventions

L'administratrice provisoire reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions et contrats sous réserve des précisions suivantes :

##### 1-1 Marchés publics

Sont exclus de la présente délégation les marchés passés pour un montant supérieur ou égal à 5.548 k€ HT.

##### 1-2 Recherche

Sont exclues de la présente délégation les conventions ayant pour objet les prises de participation, les créations de filiales et de fondations.

##### 1-3 Patrimoine

Sont exclus de la présente délégation les contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières.

##### 1-4 Reversement

Sont exclues de la présente délégation les conventions de reversement passées pour un montant supérieur ou égal à 3000 K€ HT.

##### 2. Action en justice et transactions

##### 2-1 Action en justice

Le conseil d'administration autorise l'administratrice provisoire à engager toute action en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions.

##### 2-2 Transactions

Le conseil d'administration délègue à l'administratrice provisoire ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature.

##### 3. Domaine financier

La délégation porte sur les domaines suivants :

##### 3-1 Subventions et tarifs

##### *Subventions*

- demandes de subventions auprès de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, notamment dans le cadre des relations de l'université avec les collectivités territoriales, les instances européennes et ses partenaires externes.
- attribution de subventions au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, inférieures à 100K€.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Sont exclues de la présente délégation les demandes de subvention dans le cadre du FSDIE.

### *Tarifs*

- fixation des tarifs dans la limite d'un montant égal à 10K€.

Sont exclus du champ de la délégation les tarifs correspondants aux droits d'inscription.

3-2 Remises gracieuses et admissions en non-valeur

- délégation donnée pour un montant maximum de 10K€ par objet.

3-3 Sortie d'inventaire de biens mobiliers

- pour les biens d'une valeur d'acquisition unitaire d'un montant HT inférieur à 10K€

3-4 Dons et legs

### **Article 2 : Délégation de signature**

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que l'administratrice provisoire de l'université puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues à l'article L. 712-2 du Code de l'éducation.

### **Article 3 : Durée**

La présente délibération est valable sauf délibération contraire adoptée selon les mêmes formes jusqu'à la fin du mandat de l'administratrice provisoire actuellement en exercice.

### **Article 4 : Information du conseil d'administration**

L'administratrice provisoire rend compte au conseil d'administration chaque trimestre des décisions prises en vertu de cette délégation

### **Article 5 : Exécution de la délibération**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 30 août 2019

Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université

